

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 octobre 2019

PLFSS POUR 2020 - (N° 2296)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS228

présenté par

M. Christophe, M. Becht, M. Bournazel, Mme de La Raudière, Mme Firmin Le Bodo, M. Ledoux,
Mme Lemoine, Mme Magnier, Mme Sanquer, M. Vercamer et M. Zumkeller

ARTICLE 30

À l'alinéa 16, après le mot :

« fixé »,

insérer le mot :

« annuellement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de précision vise à permettre au patient sans alternative thérapeutique de bénéficier d'un accès précoce à l'innovation.